



Ville de
NOUMÉA

LD/VA-CCAS-DE-00014
PO 291

N° 2024/10

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

OBJET décision modificative n°1

P. J. : 1 projet de délibération

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

14 NOV. 2024

CONTRÔLE DE LEGALITE

Dans le contexte de crise qui affecte gravement ses ressources financières, le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa propose une première décision modificative du budget du CCAS pour l'exercice 2024.

En priorisant les dépenses essentielles et indispensables, la présente décision modificative a pour objet d'opérer des ajustements en recettes et dépenses. L'ensemble de ces ajustements est présenté ci-dessous.

- **Recettes de la section de fonctionnement**

Dotations : - 90 000 000 francs CFP

Il est proposé d'ajuster à la baisse les dotations et participations ci-dessous qui ne seront pas versées en 2024 :

CHAPITRE 74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	- 72 300 000 F CFP
CHAPITRE 74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS convention F20-CA	- 15 700 000 F CFP
<i>Fiche 4-FA « Activités dans les structures municipales »</i>	- 3 700 000 F CFP
<i>Fiche 44-FA « Centres de Vacances et de Loisirs »</i>	- 12 000 000 F CFP
CHAPITRE 77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS (SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES/ ORPHELINS)	- 1 500 000 F CFP
CHAPITRE 13 – ATTÉNUATION DE CHARGES (TITRES REPAS)	- 500 000 F CFP

.../...

- **Dépenses de la section de fonctionnement**

Pour faire face à la baisse importante de ses ressources, le CCAS doit assurer ses dépenses prioritaires, telles que la masse salariale et les frais généraux indispensables au détriment d'autres dépenses de fonctionnement, et notamment les aides sociales, les aides aux vacances, l'animation et les subventions aux associations.

Cette décision modificative prend également en compte l'arrêt des missions de la Maison de la Famille, suite à l'incendie de la structure le 19 mai dernier où tout son matériel et son mobilier ont été totalement détruits.

Ainsi, il est proposé d'ajuster globalement les dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de - 90 000 000 francs CFP, réparties comme suit :

CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- 86 300 000 F CFP
- <i>aides sociales de première nécessité</i>	- 33 735 000 F CFP
- <i>aides aux vacances</i>	- 12 000 000 F CFP
- <i>aides à domicile</i>	- 6 500 000 F CFP
- <i>subventions aux associations</i>	- 34 065 000 F CFP

CHAPITRE 011 – CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	- 3 700 000 F CFP
- <i>animations de la Maison de la Famille</i>	- 3 700 000 F CFP

Il est ainsi demandé au Conseil d'Administration d'autoriser la décision modificative n° 1 du budget primitif pour l'exercice 2024 du CCAS.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.



Nouméa, le 13 NOV. 2024

LA PRÉSIDENTE

Pour la Présidente et par délégation
la vice-Présidente


Chantal BOUYE

